



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Examen professionnel par voie de promotion interne de Chef de service de police municipale Session 2020

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter à l'examen professionnel par voie de promotion interne de chef de service de police municipale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

En 2020, deux centres de Gestion ont organisé cet examen : le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) et le Centre de Gestion de Seine et Marne (CDG77).

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs chefs de service de police municipale.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, classé en catégorie B relève de la filière Police municipale et comprend les grades de :

- 1° chef de service de police municipale,
- 2° chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- 3° chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 susvisée et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

B. Conditions d'accès :

Peuvent être nommés au grade de chef de service de police municipale après réussite à l'examen de promotion interne avec épreuves :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions (le 05/12/2019).

C. Périodes d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

| | |
|---|---------------------------|
| Début de la période de préinscription | Mardi 22 octobre 2019 |
| Fin de la période de préinscription | Mercredi 27 novembre 2019 |
| Date limite de dépôt des dossiers de préinscription | Jeudi 05 décembre 2019 |

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Sexe et âge :

| Nombre d'inscrits | Admis à concourir | | | | | |
|-------------------|-------------------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| | hommes | femmes | % entre 20 et 29 ans | % entre 30 et 39 ans | % entre 40 et 49 ans | % 50 ans et + |
| 187 | 136 (74.7 %) | 46 (25.3%) | 0.55 | 29.67 | 54.40 | 15.38 |
| | 182 | | | | | |

B. Origine géographique :

| Admis à concourir % | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Région PACA | | Autres départements |
| Département 06 | Autres départements | |
| 13.74 % | 47.80 % | 38.46 % |

- La majorité des candidats proviennent de la zone « sud » de la France, ce qui correspond à la zone d'organisation de l'examen.

III- LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

L'examen par voie de promotion interne de chef de service de police municipale comporte deux épreuves écrites obligatoires d'admissibilité :

- 1°/ Un **questionnaire appelant des réponses courtes** portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire
(durée : deux heures ; coefficient 2)
- 2°/ La **résolution d'un cas pratique** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.
Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité
(durée : deux heures ; coefficient 1).

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité de l'examen par voie de promotion interne de chef de service de police municipale se sont déroulées aux Studios de la Victorine à Nice le Jeudi 15 octobre 2020 (date nationale).

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement d'épreuves.

| | |
|--|---------------|
| Admis à concourir | 182 |
| Présents 1 ^{ère} épreuve | 93 (50.6%) |
| Moyenne de la 1 ^{ère} épreuve / 20 points | 6.08 |
| Moyenne de la 2 ^{ème} épreuve / 20 points | 9.04 |
| Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves (< à 5/20) | 35 |
| Moyenne des candidats <u>des épreuves</u> / 20 points | 7.03 |
| Nombre de candidats avec une moyenne ≥ 5 et < 10 / 20 points | 46 |
| Nombre de candidats avec une moyenne ≥ 10 / 20 | 12 |

- ▶ 12.90 % des candidats présents ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 37.63 % des candidats présents ont été éliminés.

C. Evaluation des correcteurs:

1° Epreuve de « questions sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du Maire »

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Connaissances juridiques et du cadre d'emplois très faibles : les acquis professionnels ne sont pas démontrés;
- Réponses souvent trop courtes et mal structurées;
- Manque de curiosité professionnelle et d'actualisation des connaissances.

2° Epreuve de « Résolution d'un cas pratique avec propositions »

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Connaissances juridiques faibles;
- Les propositions opérationnelles doivent être développées;
- Le formaliste doit être mieux maîtrisé et la méthodologie acquise.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité de l'examen par voie de promotion interne de chef de service de police municipale, le jury s'est réuni le 03 décembre 2020 et a déclaré **32 candidats admissibles** en fixant **le seuil d'admissibilité à 08 / 20 points**.

► 34.40 % des candidats ayant participé aux épreuves écrites d'admissibilité ont été déclarés admissibles.

V- LES EPREUVES D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade de chef de service de police municipale comporte, pour les candidats déclarés admissibles par le jury, une épreuve orale d'admission obligatoire et deux épreuves facultatives.

Information: Application du Décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Aussi, l'organisation des épreuves facultatives suivantes ont été annulées :

1°/ Une épreuve orale facultative de langue vivante.

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue

(préparation de l'épreuve : dix minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;

2°/ Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

► En conséquence, pour cette session 2020, les candidats admissibles n'ont été convoqués qu'à l'épreuve orale d'admission obligatoire qui s'est déroulée du 11 au 13 janvier 2021 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves orales d'entretien ont été conduites par les 6 membres du jury, en jury plénier.

A. Le libellé de l'épreuve orale :

L'épreuve orale d'admission de l'examen de promotion interne de chef de service de police municipale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

(durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

B. Participation et résultats de l'épreuve orale :

| Nombre de candidats admissibles | Nombre de présents à l'épreuve orale | Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points | Moyenne de l'épreuve orale / 20 points |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| 32 | 100 % | 2 | 11.27 |

- ▶ 53.13 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 6.25 % des candidats présents ont été éliminés.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission de l'examen de promotion interne de chef de service de police municipale, le jury s'est réuni le 13 janvier 2021 et a déclaré **17 candidats admis**.

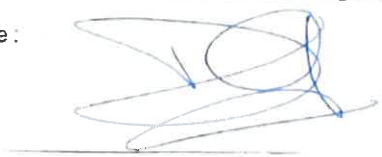
| Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne des épreuves \geq à 10/20 | Seuil d'admission / 20 points | Nombre d'admis / lauréats | |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|
| | | Hommes | Femmes |
| 17 | 10 | 11 (64.70 %) | 6 (35.30%) |
| | | 17 | |

- ▶ 53.12 % des candidats ayant participé à l'épreuve orale d'admission ont été déclarés admis à l'examen.

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel de promotion interne de chef de service de police municipale et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

| | |
|---------------|---|
| Le 08.10.2021 | Madame Sophie DEGUEURCE, Présidente du jury |
| Signature : |  |